

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et solidaire  
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les  
collectivités territoriales  
Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Service du pilotage des moyens et des réseaux ressources humaines  
Sous-direction du pilotage, de la performance et de la synthèse  
Bureau des politiques de rémunération

A00

## **Note de gestion du 31 octobre 2018 relative à l'harmonisation de l'allocation complémentaire de fonctions (ACF) des ingénieurs de l'industrie et des mines affectés dans les services du MTES et du MCTRCT au titre de l'année 2018**

**NOR : TREK1827638N**

**Le Ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**

**Le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales**

Pour attribution : liste des destinataires *in fine*

Pour information : liste des destinataires *in fine*

Résumé : Harmonisation de l'ACF des ingénieurs de l'industrie et des mines (IIM)

Catégorie : Directive adressée par les ministres aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine : Administration		
Mots clés liste fermée : Fonction Publique	Mots clés libres : régime indemnitaire, agents du MEF et du MACP affectés dans des services du MTES et du MCTRCT		
Textes de référence : <ul style="list-style-type: none"><li>• Décret n° 2002-710 du 2 mai 2002 relatif à l'allocation complémentaire de fonctions en faveur des personnels du ministère de l'économie, des finances et du commerce extérieur, des établissements publics administratifs placés sous sa tutelle, des juridictions financières et des autorités administratives indépendantes relevant du ministère de l'économie, des finances et du commerce extérieur pour leur gestion.</li><li>• Arrêté du 2 mai 2002 modifié relatif à l'allocation complémentaire de fonctions en faveur de certains corps des personnels techniques du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie</li></ul>			
Circulaire abrogée : Note de gestion du 27 juillet 2017			
Date de mise en application : année 2018 et 2019			
Pièces annexes : 2 annexes			
N° d'homologation Cerfa :			
Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO	<input checked="" type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr	<input type="checkbox"/> Non publiée

La présente note a pour objet de préciser les actions à mener en termes d'harmonisation de l'allocation complémentaire de fonction (ACF) au titre de 2018 pour le corps des ingénieurs de l'industrie et des mines (IIM) qui ne bénéficient pas d'une dérogation au RIFSEEP. En effet, les IIM sont au RIFSEEP depuis le 01/01/2018 et les modalités d'application sont ceux de l'année 2017.

## **I - RÈGLES DE GESTION DE L'ACF**

Toute mutation interne aux MTES/MCTRCT (programme 217) en cours d'année entre deux services dont les barèmes géographiques sont différents n'a pas d'impact sur le coefficient individuel de l'agent qui est maintenu dans sa nouvelle affectation.

**Lors de l'accueil de nouveaux IIM en position normale d'activité sur le programme 217, le coefficient antérieur de l'ACF est maintenu sans toutefois pouvoir dépasser le coefficient moyen national d'harmonisation de 1.041.** En première affectation, les IIM stagiaires ont un coefficient d'ACF de 1,00.

## **II – HARMONISATION DES COEFFICIENTS D'ACF DES IIM AU TITRE DE 2018**

Aucune évolution indemnitaire liée à l'exercice d'harmonisation de l'allocation complémentaire de fonction n'est retenue au titre des mesures catégorielles 2018.

Ainsi, au sein de chaque groupe d'harmonisation, la moyenne des coefficients d'ACF 2018 ne pourra dépasser la moyenne des coefficients de modulation individuelle résultant de l'exercice d'harmonisation au titre de 2017.

L'exercice d'harmonisation est conduit en tenant compte des dispositions suivantes :

- l'harmonisation concerne les agents présents au 1<sup>er</sup> mai 2018 ;
- le coefficient appliqué aux agents comportera 4 décimales maximum ;
- les quotités de travail ne sont pas prises en compte lors de l'harmonisation. Les dotations individuelles harmonisées sont déterminées sur la base du barème ACF au 01/05/2018. Elles peuvent être différentes des montants mis en paye qui tiennent compte de toutes les évolutions de situations durant l'année écoulée.

D'une manière générale, l'harmonisation des coefficients d'ACF des IIM sera conduite par le chef de service dont ils relèvent.

Les services retourneront, par courriel, au bureau de la politique de rémunération ([pps4.p.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pps4.p.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)), semaine 49 au plus tard :

- pour les services où le nombre d'IIM est supérieur à 15 par corps, un tableau au format pdf visé par le chef de service ainsi qu'un tableau sous format excel ou calc selon le modèle joint en annexe 1, indiquant les coefficients individuels après exercice d'harmonisation et les dotations définitives calculées au 01/05/2018 ;

- pour les services où le nombre d'IIM est inférieur à 15 par corps, un tableau, sous format excel ou calc selon le modèle joint en annexe 1, indiquant les propositions de coefficients d'ACF 2018 pour tous les agents du service. **L'harmonisation sera alors réalisée par la direction des ressources humaines (SG/DRH/P/PPS4).**

### **III – NOTIFICATIONS ET MODALITÉS DE RECOURS ADMINISTRATIFS (annexe 2)**

Une fois les coefficients individuels d'ACF harmonisés, les chefs de services se chargeront de produire et de réaliser les notifications individuelles de leurs agents en conformité avec le modèle défini à l'annexe 2. La notification indemnitaire est obligatoire. Elle doit être adressée à chaque agent dès que les résultats de l'harmonisation sont connus.

Pour les harmonisations assurées par les services (nombre d'IIM supérieur à 15), le bureau des politiques de rémunération PPS4 n'assurera aucune validation préalable aux notifications. Le cas échéant, des modifications pourront être demandées aux services à la suite des contrôles sur le respect des règles de gestion.

### **IV – BAREMES ACF**

Les barèmes relatifs au corps des ingénieurs des mines applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 sont publiés sur le portail RH et sur l'intranet du ministère.

\* \*  
\*

Le bureau des politiques de rémunération (SG/DRH/P/PPS4) reste à votre disposition pour toute difficulté éventuelle d'application de la présente note de gestion, qui sera publiée au bulletin officiel du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait, le 31 octobre 2018

Pour les ministres et par délégation,  
Le directeur des ressources humaines

**signé**

Jacques CLEMENT

Le 26 octobre 2018  
Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel,

**visé**

Arnaud PHELEP



## Annexe 2

### Modèle de notification individuelle indemnitaire

Note à l'attention de

Madame, Monsieur

Grade

### Notification de l'allocation complémentaire de fonctions (ACF) au titre de l'année 2018

Votre régime indemnitaire se compose de trois indemnités : l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.), la prime de rendement (PR) et l'allocation complémentaire de fonctions (ACF).

L'IFTS et la PR sont calculées par stricte référence à votre grade et à votre l'échelon. Elles représentent respectivement 8,33 % de votre traitement indiciaire brut et 18 % du traitement indiciaire brut correspondant à l'échelon le plus élevé de votre grade. Si vous bénéficiez d'un avancement en cours d'année, elles augmentent en conséquence.

L'ACF, dont le montant intègre un taux moyen majoré de la modulation qui vous est attribuée au titre de cet exercice, a fait l'objet d'une harmonisation menée par (*service*).

Au titre de la gestion indemnitaire 2018, le montant de votre dotation d'ACF, calculé en équivalent temps plein sur la base de votre grade et votre échelon détenus au 1<sup>er</sup> mai 2018, s'élève à ..... €.

*Date et signature de l'autorité hiérarchique*

Date de notification :

Date et signature de l'agent :

*Cette notification peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu d'affectation de l'agent dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative.*

## Liste de diffusion

### Mesdames et messieurs les préfets de région :

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM)

### Mesdames et messieurs les préfets de département :

- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon)
- Directions de la mer (DM)
- Service des affaires maritimes (SAM)
- Directions départementales de la protection des populations (DDPP)
- Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

### Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

### Mesdames les directrices, messieurs les directeurs :

- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)
- Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air)
- Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer)
- Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB)
- Institut de formation de l'environnement (IFORE)
- Armement des phares et balises (APB)
- Direction des services de la navigation aérienne (DSNA)
- Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)
- Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE)
- Service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA)
- Monsieur le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
- Monsieur le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA)

**Administration centrale des MTES et MCTRCT:**

- Madame la Commissaire générale au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable (CGDD)
- Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM)
- Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC)
- Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC)
- Monsieur le directeur général de la prévention des risques (DGPR)
- Madame la vice-présidente du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)
- Monsieur le directeur des ressources humaines (SG/DRH)
- Monsieur le directeur des affaires juridiques (SG/DAJ)
- Madame la directrice de la communication (SG/DICOM)
- Madame la directrice des affaires européennes et internationales (SG/DAEI)
- Madame la déléguée ministérielle à l'accessibilité (SG/DMA)
- Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI)
- Monsieur le directeur des affaires financières (SG/DAF)
- Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES)
- Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE)
- Monsieur le directeur du centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPII)
- Madame la directrice du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/CMVRH)
- Madame la cheffe du bureau des cabinets
- Madame la cheffe du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC)

**Copie pour information :**

- Ministère de l'économie  
Secrétariat général des ministères économique et financier : direction des ressources humaines, sous-direction des ressources humaines ministérielles
- Ministère de l'action et des comptes publics
- SG/DRH/P/PPS
- SG/DRH/P/PPS2
- SG/DRH/G/GAP
- SG/DRH/D/RM
- SG/DRH/G/MGS
- SG/SPSSI/SIAS1 et SIAS2
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)